

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
portant permission de voirie****Le Maire de la commune de Les Coteaux périgourdins**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

VU la demande formulée le 26 février 2026 par Madame et Monsieur HEBTING Natacha et Vincent sis 806 route des Murailles commune de Les Coteaux Périgourdins pour des travaux de démolition et de reconstruction d'un mur de clôture entre la route des murailles et la propriété, suite à un sinistre, vont engendrer une impossibilité de circulation principalement au croisement de la route des murailles et la route du Four à pain et ce pour une durée d'environ 15 jours (jour et nuit).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À partir du 2 mars 2026 08h00 au 18 mars 2026 18h00 la route des Murailles sera fermée à la circulation de l'intersection route de la Cheyrie/route du Four à pain /route des Murailles en direction de la route des Pins et à l'intersection de la D60 (Route des Pins) / Route des Murailles un panneau stipulera que la route est fermée à 300m » de l'intersection chemin des Abeilles/ Route des Murailles , (cf plan)

ARTICLE 2 : La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de Madame et Monsieur HEBTING Natacha et Vincent les demandeurs ou de l'entreprise VALENTIN CONSTRUCTION 81 Rue Du Moulin 46140 SAUZET qui est chargée de l'exécution des travaux et sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible du public pendant la période susdite, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

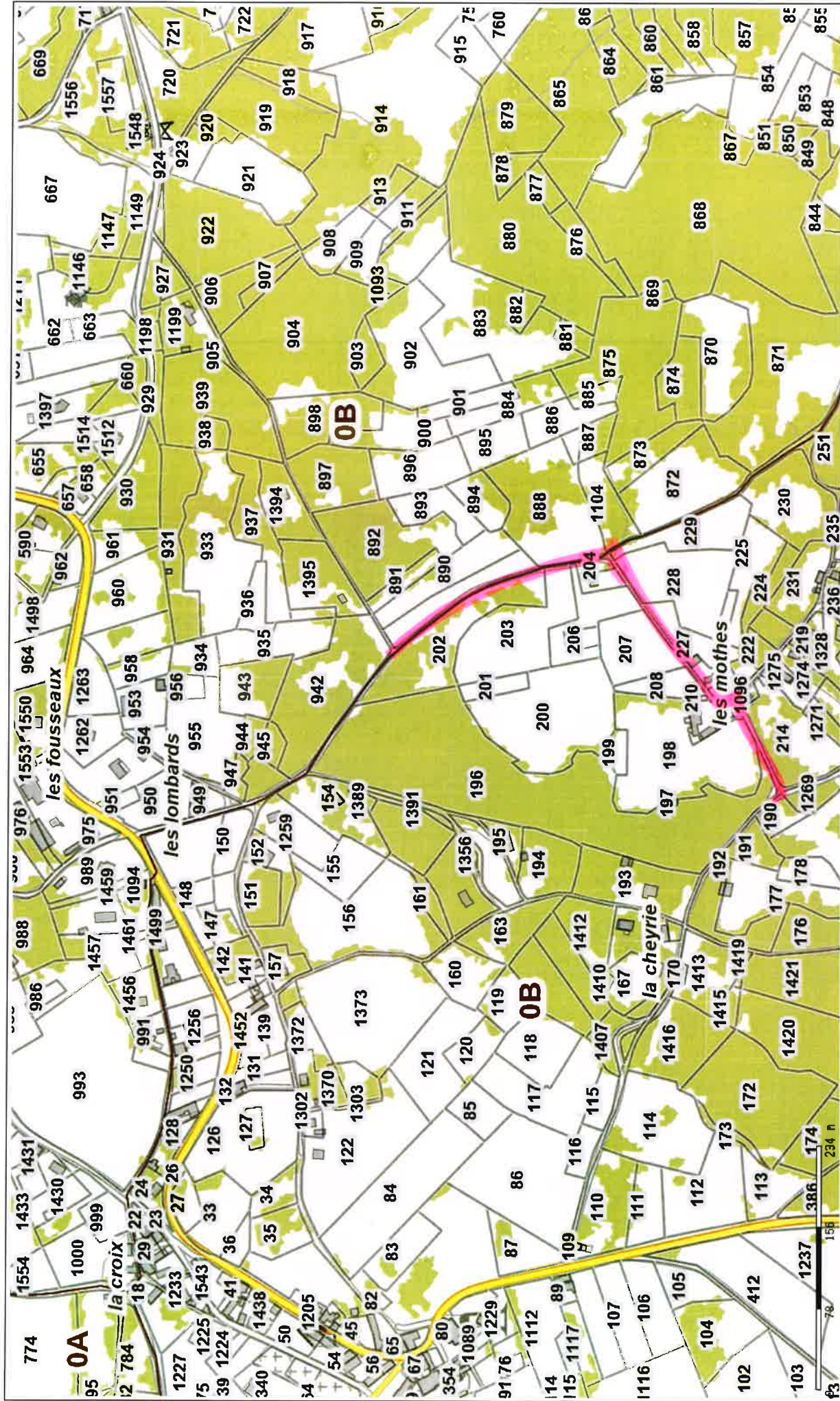
ARTICLE 6 : Madame et Monsieur HEBTING Natacha et Vincent sont en charge, de l'exécution du présent arrêté.

Les Coteaux Périgourdins,

Le 27 février 2026

Le Maire,
Jean-Marie CHANQUOI





Plan 1

